

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 16 janvier 2024 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents :

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)

Sont aussi présents:

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier
Mme Krystelle Walsh, responsable des communications

Onze (11) personnes sont présentes.

Mme Suzanne Pilon dépose aux élu(e)s municipaux une copie de documents qui ont été acheminés au MDDELCC dans le cadre du don d'un terrain par M. James Ginns - Parc écologique Ginns.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 JANVIER 2024**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 - Budget 2024
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Municipalisation de parties de rues ouvertes au public - Transfert de propriétés par l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales dans le cadre de la régularisation de lots sur le territoire de la municipalité de Cantley
 - 6.2 Autorisation d'acquisition de lots de gré à gré dans le cadre du projet de régularisation

Le 16 janvier 2024

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Fin de la période probatoire et permanence de M. Gilles Vekeman à titre de directeur du Service des incendies et des premiers répondants
- 7.2 Fin de la période probatoire de M. Mackenzie Richards à titre de journalier temporaire - Service des travaux publics
- 7.3 Démission de Mme Marie-Josée Casaubon à titre de directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ)
- 7.4 Démission de Mme Krystelle Walsh à titre de responsable des communications
- 7.5 Modification de la structure organisationnelle
- 7.6 Autorisation d'octroi d'un mandat professionnel au Cabinet BCH collectif pour le transfert des fonds de pension des employés municipaux
- 7.7 Point d'information - Tableaux des embauches et mouvement de main-d'oeuvre

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 3 janvier 2024
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 4 janvier 2024
- 8.3 Adjudication d'un contrat de courtage pour la vente de terrains municipaux - Contrat no 2023-45

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Résolution adoptant les ajustements au contrat d'entretien et des travaux de déneigement - Contrat no 2020-31
- 9.2 Autorisation de dépense et de paiement à la firme Groupe ABS inc. pour les services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif nécessaire à la réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 - Contrat no 2023-38
- 9.3 Autorisation de dépense et de paiement à la firme Groupe ABS inc. pour la gestion des sols contaminés nécessaire à la réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 - Contrat no 2023-39
- 9.4 Autorisation de procéder à la vente d'équipements appartenant au Service des travaux publics

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Octroi de soutien financier aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley - Année 2024

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le 16 janvier 2024

- 11.1 Contribution pour fins de parcs et plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de lotissement sans ouverture de rue visant le lot 2 618 486 - 29, chemin Lynott - Dossier 2023-20028
- 11.2 Demande collective de prolongation de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Concordance au Règlement omnibus no 313-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. **COMMUNICATIONS**
- 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **DIVERS**
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

La réunion débute à 19 h 01.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire fait le tour des questions, et au fur et à mesure, des réponses sont formulées par la direction générale et les élus municipaux. Les questions ci-dessous sont transcrites telles que reçues.

Carolyn Beaudoin

Lors d'une réunion précédente, le maire Gomes a demandé aux citoyens de venir voir le conseil pour connaître la vérité directe.

Je pense qu'il est juste de dire que ces séances du conseil constituent une part importante de la vérité. Mais à l'heure actuelle, les documents fournis après la réunion ne permettent pas aux personnes malentendantes et aux anglophones de comprendre ce qui a été discuté. Les procès-verbaux n'incluent pas de résumés des différents points de discussion abordés pendant la période de questions, à moins que la question ne soit soumise à l'avance. Et bien que les vidéos soient sous-titrées, il n'y a aucun moyen de télécharger le fichier de sous-titres pour le lire ou le traduire dans une deuxième langue.

Par conséquent, afin d'améliorer l'accessibilité des réunions du conseil, de manière à ce que les citoyens puissent obtenir la vérité directement du conseil, je recommande que le conseil envisage de fournir des transcriptions mot à mot des séances du conseil.

Le 16 janvier 2024

Une transcription mot à mot permettrait à toutes personnes malentendantes de comprendre ce qui a été discuté. Et pour ceux qui souhaitent lire la transcription dans une langue autre que le français, ils peuvent utiliser un outil de traduction pour traduire la transcription dans la langue de leur choix. La transcription in extenso peut être réalisée de manière relativement économique en utilisant un outil comme HappyScribe, Notta ou Rev pour transcrire l'audio à partir de l'enregistrement vidéo.

Envisagerez-vous de publier des transcriptions in extenso pour les prochaines réunions du conseil municipal ?

Merci pour votre considération.

Yves Leduc Butterworth

Bonjour,

Voici des questions que j'ai pour la prochaine séance le 16 Janvier.

- 1) Quel est le calendrier prévu pour l'élaboration et la rédaction de la vision stratégique ?
- 2) Comment et quand le public sera-t-il consulté pour s'assurer du soutien de la communauté à l'élaboration de cette vision stratégique ?
- 3) En supposant que la vision stratégique soit conforme à l'intention que nous pouvons comprendre à partir du plan d'urbanisme, quels types de limitations seront inclus pour garantir que le développement s'aligne sur l'intention ?

Par exemple, des limitations sur le style architectural pour le commerce dans le centre-ville, ou l'accessibilité et la distance aux espaces verts au-delà d'une certaine taille pour tous les résidents.

Merci !

Denis Durand

Bonjour à vous et bonne et heureuse année.

Comme nous contribuons tous aux bénéficiaires du service, il me semblerait opportun de communiquer ces informations à la population.

1. Quels sont les montants dépensés en 2023 pour chacune des catégories soit le transport par autobus et en voiture taxis et quel est le nombre de passagers transportés pour chacune de celles-ci?
2. Quel le montant au budget 2024 et est-ce le même mode de fonctionnement qu'en 2023?

Merci de votre attention et bonne soirée!

Point 3. 2024-MC-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 JANVIER 2024

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

Le 16 janvier 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 **2024-MC-002** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 **2024-MC-003** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023 - BUDGET 2024**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 sur le budget 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3 **2024-MC-004** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 **2024-MC-005** **MUNICIPALISATION DE PARTIES DE RUES OUVERTES AU PUBLIC - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS PAR L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION DE LOTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley entend régulariser des lots de rues sur son territoire;

Le 16 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de devenir propriétaire de certains lots;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales se lit comme suit :

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil se prévale de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin que la Municipalité de Cantley devienne officiellement propriétaire des lots 4 213 122, 4 399 499, 4 399 500, 4 399 501, 4 399 502, 4 586 552, 4 586 553 et 4 586 554 du cadastre du Québec, ceux-ci étant utilisés à des fins de régularisation de lots;

Le 16 janvier 2024

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier ou son représentant légal, à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que les lots deviennent la propriété de la Municipalité de Cantley en bonne et due forme et à signer tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2 2024-MC-006 AUTORISATION D'ACQUISITION DE LOTS DE GRÉ À GRÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉGULARISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a ciblé certains chemins ou sections de chemins privés subtementiellement conforme pouvant faire l'objet d'une acquisition afin de permettre à la Municipalité d'en effectuer l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des rues est conditionnelle à la satisfaction du département des travaux publics quant à la conformité des chemins et sur la connectivité avec le réseau municipal actuel;

CONSIDÉRANT QUE certains lots font l'objet d'un protocole d'entente et que la Municipalité entend respecter et faire respecter ces protocoles d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil décrète l'acquisition de gré à gré en contrepartie d'un (1 \$) dollar, ou en vertu des protocoles d'ententes existants, des lots inscrits à l'annexe A jointe à la présente résolution, suite à l'analyse du Service des travaux publics quant à la conformité;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et/ou Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs remplaçants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 16 janvier 2024

ANNEXE - A

District	Dénomination	Préfixe	Nom de rue	Lot
1	rue	des	Quatres-Saisons	4399499
1	rue	des	Quatres-Saisons	4213122
1	rue	des	Quatres-Saisons	4399500
1	rue	des	Quatres-Saisons	3552363
1	rue	des	Quatres-Saisons	3552365
1	rue	des	Quatres-Saisons	3552364
1	chemin	des	Prés	4399502
1	chemin	des	Prés	4586553
1	chemin	des	Prés	4399501
1	chemin	des	Prés	4586554
1	impasse	du	Crépuscule	4586552
1	chemin		Hogan	3552373
1	chemin		Hogan	2692618
1	chemin		Hogan	2619073
1	chemin		Hogan	2619063
1	chemin		Groulx	2692621
1	rue	du	Versant	2618505
1	rue	des	Chamonix Ouest	2621106
1	rue	des	Chamonix Ouest	2621105
1	rue	des	Chamonix Ouest	2621142
1	rue	des	Chamonix Ouest	3042845
1	rue	du	Mont-Royal	2621159
1	chemin		Panoramique	2617746
1	chemin		Panoramique	3042787
1	chemin		Panoramique	2617780
1	chemin		Panoramique	3042846
1	rue	du	Soleil	2621652
1	rue	du	Soleil	2617787
1	rue	du	Soleil	2621653
1	chemin	du	Tour-de-la-Montagne	2618164
1	chemin	du	Tour-de-la-Montagne	2621372
1	chemin	du	Tour-de-la-Montagne	3568092
1	rue	du	Ruisseau	5331879
2	impasse	de la	Chatelaine	5164502
2	rue	de	Grand-Pré	2692614
2	chemin		Pink	2751103
2	rue	de	Riopelle	4458016
2	rue		Cambertin	4420642
2	impasse		Jean	4241434
2	impasse		Jean	4241435
3	chemin		Blackburn	2618924
3	chemin		Blackburn	4437540
3	rue	de	Vinoy	2692613
3	chemin		River	3558588
3	rue		Maple	2618540
3	rue	du	Traversier	2618973
3	rue	du	Traversier	2618977
3	chemin		Fleming	3524306
3	rue		Belleau	2621369
4	rue	de	Portneuf	2619438
5	rue		Dupéré	4664040
5	rue		Dupéré	4664039
5	rue		Dupéré	3496570
5	rue	de	Matane	2621170
5	rue		Bouvrette	2621164
5	rue		Bouvrette	2621576

Le 16 janvier 2024

District	Dénomination	Préfixe	Nom de rue	Lot
6	rue	de l'	Ours	6226509
6	rue	de l'	Ours	6390765
6	rue	de l'	Ours	6390764
6	rue	de l'	Ours	6280404
6	chemin	du	Lac	6520308
6	chemin	du	Lac	4075592
6	chemin	du	Lac	6520307
6	chemin	du	Lac	4075598
6	chemin	du	Lac	4418550
6	chemin	du	Lac	4075824
6	chemin		Goulet	4498892
6	chemin		Goulet	4075609
6	rue		Dédé-Fortin	5845498
6	impasse		La Bolduc	5845496
6	rue		Leclerc	4074518
6	rue		Leclerc	5521879
6	rue		Leclerc	6206341
6	impasse		Gerry-Boulet	5521879
6	impasse		Julien	5521879
6	impasse		Joly	5521879
6	rue	du	Renard	4075745
6	rue	des	Manoirs	4636560
6	rue	des	Manoirs	4074478
6	montée		Saint-Amour	4075692
6	montée		Saint-Amour	4075691
6	montée		Saint-Amour	2621090
6	montée		Saint-Amour	2621091
6	montée		Saint-Amour	6326921
6	montée		Saint-Amour	3467599
6	montée		Saint-Amour	3408480
6	montée		Saint-Amour	3467598
6	montée		Saint-Amour	3408479
6	montée		Saint-Amour	3467597
6	montée		Saint-Amour	3408478
6	montée		Saint-Amour	3467596
6	montée		Saint-Amour	3467595
6	montée		Saint-Amour	4074225
6	montée		Saint-Amour	4074176
6	montée		Saint-Amour	4663193
6	montée		Saint-Amour	4074174
6	montée		Saint-Amour	4074187
6	montée		Saint-Amour	4074182
6	montée		Saint-Amour	4074116
6	montée		Saint-Amour	4074362
6	montée		Saint-Amour	4075687
6	montée		Saint-Amour	4075686
6	chemin		Vigneault	4074622
6	chemin		Vigneault	4074623
6	chemin		Vigneault	4074629
6	montée		Saint-Amour	6496002
6	chemin	du	Lac	4076034

Point 7.1

2024-MC-007 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. GILLES VEKEMAN À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-168 adopté le 11 juillet 2023, le conseil entérinait la nomination de M. Gilles Vekeman à titre de directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise et les efforts déployés par M. Gilles Vekeman dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction en juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Vekeman satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 16 janvier 2024

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, confirme la fin de la période probatoire et permanence de M. Gilles Vekeman à titre de directeur du Service des incendies et des premiers répondants, et ce, en date du 17 janvier 2024, le tout selon le contrat d'engagement convenu entre les parties;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Sécurité incendie et Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2024-MC-008

FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE M. MACKENZIE RICHARDS À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil, sur recommandation M. Denis Plouffe, contremaître, autorisait l'embauche de M. Mackenzie Richards à titre de journalier temporaire au sein du Service des travaux publics le 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Mackenzie Richards dans l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Mackenzie Richards satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Denis Plouffe, contremaître;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Denis Plouffe, contremaître, confirme la fin de la période probatoire de M. Mackenzie Richards à titre de journalier temporaire au sein du Service des travaux publics, et ce, en date du 17 janvier 2024, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2024-MC-009

DÉMISSION DE MME MARIE-JOSÉE CASAUBON À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SUEDÉ)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-281 adoptée le 11 octobre 2022, le conseil autorisait l'embauche de Mme Marie-Josée Casaubon à titre de directrice au sein du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ);

Le 16 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2023, Mme Marie-Josée Casaubon remettait sa démission effective le 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, d'accepter la démission de Mme Casaubon;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, accepte la démission de Mme Marie-Josée Casaubon à titre de directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ), et ce, en date du 12 janvier 2024;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4 2024-MC-010 DÉMISSION DE MME KRISTELLE WALSH À TITRE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-440 adoptée le 14 décembre 2021, le conseil autorisait l'embauche de Mme Krystelle Walsh à titre de responsable des communications;

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2023, Mme Krystelle Walsh remettait sa démission effective le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, d'accepter la démission de Mme Walsh;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, accepte la démission de Mme Krystelle Walsh à titre de responsable des communications, et ce, en date du 19 janvier 2024;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5 2024-MC-011 MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT la situation financière de la Municipalité de Cantley;

Le 16 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de l'organisation municipale, il était nécessaire de revoir la structure organisationnelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de la structure globale et désire y apporter des modifications afin d'améliorer son efficacité générale et sa capacité à améliorer les prestations de services de l'administration municipale selon sa situation financière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie la structure organisationnelle de la Municipalité de Cantley de la façon détaillée à l'annexe A ci-jointe;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires et les ententes de fin d'emploi dans le cadre de l'application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ANNEXE A

DIRECTION GÉNÉRALE

- Le poste de directeur général et greffier-trésorier relève du conseil municipal et est occupé par M. Stéphane Parent;
- Le poste d'adjointe à la direction générale et à la mairie relève du directeur général et greffier-trésorier et est occupé par Mme Louise Meunier;
- Modification du titre du poste de responsable des communications pour le poste d'agent aux communications (21 h/semaine) relevant du directeur général et greffier-trésorier. Ce poste est présentement vacant;
- Création du poste cadre d'adjointe à la direction générale, greffe et ressources humaines relevant du directeur général et greffier-trésorier et y confirmer la nomination de Mme Sylvie Lirette;
- Abolition du poste de chargé de projets temporaire/temps plein.

DIRECTION - GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- La responsabilité des ressources humaines est ajoutée au poste de directeur du greffe et des affaires juridiques occupé par Me Charles Dufour qui devient directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines;
- Abolition du poste d'adjointe au greffe et commis senior à la direction générale occupé par Mme Sylvie Lirette.

DIRECTION - RESSOURCES HUMAINES

- La direction des ressources humaines est fusionnée avec la direction du greffe et des affaires juridiques;
- Abolition du poste d'agente aux ressources humaines à temps partiel occupé par Mme Sophie Desgagné.

Le 16 janvier 2024

DIRECTION - FINANCES

- Le poste de directeur des finances relève du directeur général et greffier-trésorier et est occupé par M. Derrick Murphy qui occupe également les fonctions de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;
- Le poste de technicienne à la comptabilité - Revenus relève du directeur des finances et est occupé par Mme Anie Bilodeau;
- Le poste de technicienne à la comptabilité - Comptes payables relève du directeur des finances. Ce poste est présentement vacant;
- Le poste de technicienne à la comptabilité - Paie relève du directeur des finances et est occupé par Mme Jacinthe Maheux;
- Le poste de commis réceptionniste relève du directeur des finances et est occupé par Mme Jessica Beauregard.

DIRECTION - SERVICE DES CITOYENS

- Abolition du poste de directeur du Service aux citoyens occupé par M. Reda El Aouni.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Modification du poste de contremaître, occupé par M. Denis Plouffe, pour le poste de chef de service - Entretien, routes et infrastructures qui devient responsable de la gestion des opérations pour les travaux publics relevant du directeur général et greffier-trésorier;
- Modification du poste de chargé de projets, occupé par M. Richard Ghostine, pour le poste de chef de service - Exploitation et projets qui devient responsable de la gestion de l'exploitation et des projets pour les travaux publics relevant du directeur général et greffier-trésorier;
- Création du poste de coordonnateur pour les travaux publics relevant du chef de service - Exploitation et projets et y confirmer la nomination de M. Simon Carpentier-Mathé à la suite du processus de recrutement;
- Le poste de technicien en génie civil relève du chef de service - Exploitation et projets et est occupé par M. Jonathan Ash;
- Abolition du poste de commis sénior occupé par M. Simon Carpentier-Mathé;
- Le poste de commis sénior relève du chef de service - Exploitation et projets et est occupé par Mme Linda Maria Revoredo Cabeceiras;
- Les neuf (9) postes permanents des cols bleus relèvent du chef de service - Entretien, routes et infrastructures et sont occupés par MM. John Holmes, mécanicien, Jean-François Gingras, journalier opérateur, Charles-André Paradis, journalier opérateur, Sylvain Villeneuve, préposé aux parcs et bâtiments, Sébastien Chatelain, préposé à l'entretien ménager, Normand Renaud, journalier et chauffeur, Sylvain Sincennes, journalier, Martin Veilleux, opérateur de machineries lourdes, Francis Chénier, journalier;
- Les deux (2) postes temporaires prioritaires des cols bleus de journaliers relèvent du chef de service - Entretien, routes et infrastructures et sont occupés par MM. Yves Crêtes et Richard Leblanc;

Le 16 janvier 2024

- Les six (6) postes temporaires des cols bleus journaliers relèvent du chef de service - Entretien, routes et infrastructures et sont occupés par MM. MacKenzie Richards, Fabien Simard, Éric Warwick, Cédric Chénier et Mme Karine Thériault et un (1) poste vacant.

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- Le poste de chef de service aux loisirs et la culture relève du directeur général et greffier-trésorier et est occupé par M. Guy Bruneau;
- Le poste de responsable des activités de loisirs et de la culture relève du chef de service aux loisirs et la culture et est occupé par Mme Caroline Prud'homme;
- Création du poste de préposé à la programmation relevant de la responsable des activités de loisirs et de la culture et y confirmer la nomination de M. Loïc Raymond à la suite du processus de recrutement;
- Le poste de commis aux loisirs relève de la responsable des activités de loisirs et de la culture et y confirmer la nomination de M. Maxime Bélanger à la suite du processus de recrutement;
- Les douze (12) postes d'appariteurs à temps partiel relèvent de la responsable des activités de loisirs et de la culture et sont occupés par Mmes Kaliane Bérard, Mélodie Courchesne, Charlotte Fallon, Marieve Lévesques, Neeko Moayeri, Jade Phillion, Joanie Séguin, Sandee Vandal et MM. Maxim Brassard, Jacob Brassard, Mattis Hotte, Terry Simmonds;
- Les postes d'animateurs de camp de jour relèvent de la responsable des activités de loisirs et de la culture;
- Abolition du poste de technicienne à l'espace culturel occupé par Mme Kirha Garneau;
- Le poste de technicienne à l'espace culturel relève de la responsable des activités de loisirs et de la culture et est occupé par Mme Mélanie Lefebvre;
- Le poste de commis à l'espace culturel relève de la responsable des activités de loisirs et de la culture et est occupé par Mme Maryanne Vallières;
- Les neuf (9) postes de commis à l'espace culturel sur appel relèvent de la responsable des activités de loisirs et de la culture et sont occupés par Mme Annie-Pier Audet, Line Bernier, Liette Cormier, Noémie Enair, Noémie Gervais, Rosalie Elie Hopkin, Thais Karsidag, Chantal Poliquin et Rebecca Saliba.

DIRECTION - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Modification du titre du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique pour Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Le poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement relève du directeur général et greffier-trésorier et y confirmer la nomination de Mme Mégane Grondin;
- Le poste de commis sénior relève de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et est occupé par Mme Stéphanie Gravel-Couture;

Le 16 janvier 2024

- Abolition du poste de responsable de l'urbanisme et du développement durable relève de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement occupé par Mme Mégane Grondin;
- Création du poste de chargé de projets au développement et au lotissement. Ce poste sera comblé à partir du mois de juin 2024;
- Le poste de responsable de la planification du territoire relève de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et est occupé par Mme Alexandra O'Brien-Lafontaine;
- Les postes d'inspecteurs permis et réglementation relèvent de la responsable de la planification du territoire et sont occupés par MM. Christian Lahaie et Marc Théorêt;
- Le poste d'inspectrice en bâtiments relève de la responsable de la planification du territoire et est occupé par Mme Christine Auclair.
- Le poste de commis sénior à la réception relève de la responsable de la planification du territoire et est occupé par M. Yannick Laberge;
- Modification du titre du poste de responsable des permis et de la réglementation occupé par Mme Mélissa Galipeau pour le poste de responsable de l'environnement et transition écologique relevant de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement. Ce poste est occupé temporairement par M. David Sicotte, jusqu'à la fin du congé sans solde de la titulaire du poste;
- Les postes d'inspecteurs en environnement relèvent de la responsable de l'environnement et transition écologique et sont occupés par Mme Guylaine Charron et M. Maxime St-Amand Brassard;

DIRECTION - SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

- M. Marc Sattlecker bénéficie d'une retraite médicale;
- Le poste de directeur des incendies et premiers répondants relève du directeur général et greffier-trésorier et est occupé par M. Gilles Vekeman;
- Le poste de chef à la logistique relève du directeur des incendies et premiers répondants et est occupé par M. Claude Dambremont. Ce poste sera aboli suivant le départ à la retraite du titulaire prévue le 25 septembre 2024;
- Modification du titre du poste de chef aux opérations temporaire/temps plein (20 h) relevant du directeur du Service des incendies et des premiers répondants pour le poste de chef aux opérations et confirmer la nomination de M. Jonathan Léveillé à la suite du processus de recrutement;
- Modification du titre du poste de préventionniste relevant du directeur du Service des incendies et des premiers répondants pour le poste de chef aux opérations/préventionniste et est occupé temporairement par M. Laurent Heinrich à raison de 15 h par semaine;
- Les (4) quatre postes de capitaines à temps partiel relèvent du chef aux opérations et sont occupés par MM. Martin Durocher, Gilles Legault, Dominic Landry et Danik O'Grady;
- Les (6) six postes de lieutenants à temps partiel relèvent des capitaines et sont occupés par MM. Anthony Jean, Rock Lajoie, Sylvain Beaulieu, Charles-André Pilon, Guy O'Grady et Zachary Beaulieu;

Le 16 janvier 2024

- Les postes de pompiers à temps partiel relèvent des lieutenants et sont occupés par Mmes Sandrine Beaulieu, Anabelle O’Grady, Marie-Michelle Poirier, Véronic St-Jacques et MM. Richard Beaulieu, Maxime Béland, Serge Béland, Maxime Bélanger, Charles Bellefleur, Mathieu Berthiaume, Roland Berthiaume, Éric Bertrand, Manuel Chatelain-Laflamme, Jean Cloutier, Olivier Corbin-Geoffroy, Maxime Courchesne, David Couturier, Samuel Dorion, Guillaume Duguay, Noa Gittinger, Francis Godard, Jonathan Lajoie, Simon Lebeau, Sébastien Legault, Michel Ménard, Marc-Antoine Noël, Daniel Paquette, Benjamin Pigeon Perrier, Marc-André Pilon, Maxime Roy-Patry, Stéphane Pépin, Gabriel Richer, Billy Russell, Marc Théorêt, Francis Vézina.

[Cliquer ici pour consulter l’organigramme](#)

Point 7.6 **2024-MC-012** **AUTORISATION D’OCTROI D’UN MANDAT PROFESSIONNEL AU CABINET BCH COLLECTIF POUR LE TRANSFERT DES FONDS DE PENSION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU’une évaluation de performance des fonds de pension doit être faite annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de date cible sont la norme depuis 7 à 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet BCH Collectif a été mandaté pour procéder à une telle évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les frais de gestion de certains fonds sont moins élevés pour des rendements supérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, mandate le Cabinet BCH Collectif pour procéder au transfert des fonds de pension des employés municipaux vers la Financière SunLife;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux » des services concernés par lesdites transactions.

Adoptée à l’unanimité

Point 7.7 **POINT D’INFORMATION - TABLEAUX DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN-D’OEUVRE**

Point 8.1 **2024-MC-013** **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 3 JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l’adoption des comptes payés au 3 janvier 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d’usage réalisées par les membres du conseil;

Le 16 janvier 2024

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 3 janvier 2024 se répartissant comme suit : un montant de 494 347,27 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 2 877 263,15 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 3 371 610,42 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2024-MC-014 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 4 janvier 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 4 janvier 2024 pour un montant de 31 115,08 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2024-MC-015 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE COURTAGE POUR LA VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX - CONTRAT NO 2023-45

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-288 adoptée le 12 décembre 2023, le conseil autorisait la mise en vente de lots par octroi d'un mandat de vente à un courtier immobilier, le tout, tel que prescrit par le Règlement numéro 554-18 concernant la vente d'immeubles détenus par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour courtage - Vente de terrains municipaux a été acheminé le 3 janvier 2024 à quatre (4) soumissionnaires - Contrat no 2023-45, à savoir pour la mise en vente des huit (8) terrains suivants :

LOT	N° MATRICULE	EMPLACEMENT
2 618 463	5846-80-6977-0-000-0000	Pointe-Lawson
2 620 245	6246-42-5018-0-000-0000	Rue Monet/Seurat
2 619 053	6048-64-6552-0-000-0000	935, montée de la Source
3 585 952	6343-70-0465-0-000-0000	Impasse des Conifères
4 074 335	6646-58-2021-0-000-0000	Rue Lavergne
4 074 434	6648-63-9132-0-000-0000	N/D
4 074 540	6748-12-8776-0-000-0000	N/D
2 618 270	5651-27-5857-0-000-0000	Rue de Saint-Moritz

Le 16 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE le 12 janvier 2024 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX BASÉ SUR LA VALEUR AU RÔLE (TAXES EN SUS)
RE/MAX Vision	16 118 \$
Royal LePage Vallée de l'Outaouais	18 420 \$
L'Expert immobilier PM inc.	Non soumissionné
Via Capitale	56 000 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions reçues étaient conformes et que RE/MAX Vision a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par RE/MAX Vision, basé sur la valeur au rôle des huit (8) terrains à être vendus est de 16 118 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, suite à la réception récente d'informations de la part du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, a pris la décision de retirer temporairement du contrat de courtage, le lot 2 618 270 afin, entre autres, de permettre audit service d'effectuer une inspection printanière (sans neige) du lot;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, octroie le contrat pour courtage - Vente de terrains municipaux - Contrat no. 2023-45 à RE/MAX Vision pour la somme de 16 118 \$, taxes en sus, basée sur la valeur au rôle des terrains à être vendus;

QUE le lot 2 618 270 soit temporairement retiré du contrat de courtage afin, entre autres, de permettre au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique d'effectuer une inspection printanière (sans neige) dudit lot;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Gestion financière et administrative ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME NATHALIE BÉLISLE

POUR

Philippe Normandin
Jean-Charles Lalonde
Jean-Nicolas de Bellefeuille
David Gomes

CONTRE

Nathalie Bélisle
Sarah Plamondon

La résolution principale est adoptée à la majorité

Le 16 janvier 2024

Point 9.1 2024-MC-016 RÉSOLUTION ADOPTANT LES AJUSTEMENTS AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - CONTRAT NO 2020-31

CONSIDÉRANT QUE, par résolution numéro 2020-MC-194 adoptée le 12 mai 2020, le conseil accordait à la firme Excavation Vaillant (4063538 Canada Inc.) un contrat pour l'entretien et travaux de déneigement 2020-2023 de la municipalité de Cantley au montant de 1 840 664,50 \$ par an, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience résultant de l'application de ce contrat implique la mise en place de certains ajustements constituant des avenants au contrat initial dans le but d'ajuster et/ou accroître la qualité du service que la Municipalité souhaite offrir aux usagers concernant la construction de nouvelles routes mises en service;

CONSIDÉRANT QUE le montant des ajustements lié à de nouvelles rues représente une somme totale de 17 793,75 \$, taxes en sus, pour l'hiver 2023-2024 et détaillée comme suit :

NOM DES RUES	NIVEAU DE SERVICE	SECTEUR	PRIX/KM	LONGUEUR (KM)	TOTAL
RETRAITS					
Amik	3	Est	7 650 \$	0,603	(4 612,95 \$)
Makwa	3	Est	7 650 \$	0,302	(2 310,30 \$)
Printemps	3	Est	7 650 \$	0,442	(3 381,30 \$)
Bonheur	3	Est	7 650 \$	0,361	(2 761,65 \$)
Paix	3	Est	7 650 \$	0,247	(1 889,55 \$)
Sérénité	3	Est	7 650 \$	0,084	(642,60 \$)
Bois-de-Limbour Sud	3	Ouest	12 700 \$	0,047	(596,90 \$)
AJOUTS					
Amik	3	Ouest	12 700 \$	0,603	7 658,10 \$
Makwa	3	Ouest	12 700 \$	0,302	3 835,40 \$
Printemps	3	Ouest	12 700 \$	0,442	5 613,40 \$
Bonheur	3	Ouest	12 700 \$	0,361	4 584,70 \$
Paix	3	Ouest	12 700 \$	0,247	3 136,90 \$
Sérénité	3	Ouest	12 700 \$	0,084	1 066,80 \$
Pink (#208 à #215)	3	Est	7 650 \$	0,163	1 246,95 \$
Terroir	3	Est	7 650\$	0,895	6 846,75 \$
TOTAL					17 793,75 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets - Service aux citoyens, accepte les ajustements avec la firme Excavation Vaillant (4063538 Canada Inc.) pour une somme de 17 793,75 \$, taxes en sus, du contrat d'entretien et des travaux de déneigement - Contrat no 2020-31;

Le 16 janvier 2024

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 **2024-MC-017** **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FIRME GROUPE ABS INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR, PHASE 2 - CONTRAT NO 2023-38**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-209 adoptée le 30 août 2023, le conseil octroyait un contrat à la firme Groupe ABS inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif nécessaire à la réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 pour la somme estimée de 21 450 \$, taxes en sus - Contrat no 2023-38;

CONSIDÉRANT QUE le contrat no 2023-38 est basé sur une tarification unitaire;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du chantier de réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 ont nécessité une présence supplémentaire du technicien en contrôle qualité pour assurer la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 nécessiteront plus de temps qu'initialement estimé et que les travaux devront se poursuivre au printemps 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception des factures en date du 19 décembre 2023 élevant le montant total à 25 778,90 \$, taxes en sus - Contrat no 2023-38;

CONSIDÉRANT la révision des quantités estimées au contrat pour refléter ces besoins additionnels élèvent ainsi la valeur totale du contrat à 31 852,50 \$, taxes en sus - Contrat no 2023-38;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets - Service aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets - Service aux citoyens, autorise la dépense et le paiement au montant total de 31 852,50 \$, taxes en sus, à la firme Groupe ABS inc. pour les services professionnels d'ingénierie pour le contrôle qualitatif nécessaire à la réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 - Contrat no 2023-38;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 699-22.

Adoptée à l'unanimité

Le 16 janvier 2024

Point 9.3 2024-MC-018 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LA FIRME GROUPE ABS INC. POUR LA GESTION DES SOLS CONTAMINÉS NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR, PHASE 2 - CONTRAT NO 2023-39

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-210 adoptée le 30 août 2023, le conseil octroyait à la firme Groupe ABS inc. la gestion des sols contaminés nécessaire à la réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 pour la somme estimée de 11 200 \$, taxes en sus - Contrat no 2023-39;

CONSIDÉRANT QUE le contrat no 2023-39 est basé sur une tarification unitaire;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du chantier de réfection de la montée Saint Amour, phase 2 ont nécessité une présence supplémentaire du technicien en gestion de sols contaminés pour assurer le chargement, le stockage et la disposition conformes de ces derniers;

CONSIDÉRANT la réception des factures en date du 19 décembre 2023 élevant le montant total à 25 883,75 \$, taxes en sus - Contrat no 2023-39;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets - Service aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets - Service aux citoyens, autorise la dépense et le paiement au montant total de 25 883,75 \$, taxes en sus, à la firme Groupe ABS inc. pour la gestion des sols contaminés nécessaire à la réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 - Contrat no 2023-39;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 699-22.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 2024-MC-019 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS APPARTENANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE divers véhicules et équipements utilisés par le Service des travaux publics seront vendus afin de renouveler la flotte et les équipements de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres a été publié le 29 novembre 2023 au travers du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) pour obtenir les plus hautes soumissions pour chacun des lots à disposer;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets - Service aux citoyens, d'entériner la vente de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Le 16 janvier 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chargé de projets - Service aux citoyens, autorise la Municipalité à procéder à la vente des équipements suivants appartenant au Service des travaux publics :

DESCRIPTION	MONTANT DE LA VENTE
Remorque à 2 essieux, 16 pieds Numéro de série : 2JDUTD52881007301	2 763,75 \$
Remorque à 2 essieux, 20 pieds Numéro de série : 2CPUSH2LX5A003598	3 550,00 \$
Tracteur à gazon, Toro 74274 Numéro de série : 290000173	1 088,88 \$
Laveuse à pression à eau chaude MS S4053GH	356,00 \$

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2024-MC-020 OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'œuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE différents organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et, qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces organismes ont déposé, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes vise à soutenir les organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les exigences de ladite politique à l'effet que les organismes doivent soumettre un bilan financier de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'analyse des demandes suivant le cadre de soutien financier et les critères établis par le conseil, la somme de 14 435 \$ sera versée aux organismes ayant finalisé leurs demandes :

ORGANISMES	MONTANTS
Association art de l'Ordinaire	1 845 \$
Cantley à cheval	900 \$
Cantley 1889	840 \$
Centre intégré d'employabilité locale des Collines de l'Outaouais (CIEL)	600 \$
Comité de jumelage Cantley-Ornans	300 \$
Les Archers de Cantley	600 \$
Le Grenier des Collines	2 100 \$
Maison des Collines	4 000 \$
Petit Café de Cantley	600 \$
Service aux aînés des Collines	1 350 \$
Société St-Vincent-de-Paul	1 300 \$
TOTAL	14 435 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 16 janvier 2024

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une aide financière pour la somme de 14 435 \$ pour l'année 2024 aux organismes suivants, à savoir:

ORGANISMES	MONTANTS
Association art de l'Ordinaire	1 845 \$
Cantley à cheval	900 \$
Cantley 1889	840 \$
Centre intégré d'employabilité locale des Collines de l'Outaouais (CIEL)	600 \$
Comité de jumelage Cantley-Ornans	300 \$
Les Archers de Cantley	600 \$
Le Grenier des Collines	2 100 \$
Maison des Collines	4 000 \$
Petit Café de Cantley	600 \$
Service aux aînés des Collines	1 350 \$
Société St-Vincent-de-Paul	1 300 \$
TOTAL	14 435 \$

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou son représentant légal, à verser lesdites sommes aux organismes reconnus bénéficiaires respectifs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 **2024-MC-021** **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - PROJET DE LOTISSEMENT SANS OUVERTURE DE RUE VISANT LE LOT 2 618 486 - 29, CHEMIN LYNOTT - DOSSIER 2023-20028**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier numéro 2023-20028, visant à statuer sur la modalité de la contribution pour fins de parcs applicable à la demande de permis de lotissement 2023-10019 concernant le lot 2 618 486;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents soumis, annexés à la présente demande et plus particulièrement au plan projet de lotissement préparé le 1^{er} novembre 2023 par Amélie Chabiague, arpenteure-géomètre, sous la minute 287;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux dispositions du *Règlement numéro 274-05 sur les PIIA* et du *Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats* relativement à la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose la cession d'une partie de son lot, de forme rectangulaire, au sud-ouest de sa propriété, d'une superficie de 44 788,19m², représentant 10% de la surface du site, et ce, à titre de contribution pour fins de parcs conformément aux exigences de l'article 4.5 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 274-05*;

Le 16 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE la parcelle proposée à titre de contribution pour fins de parcs comprend des contraintes de nature environnementales par la présence de milieux hydriques et de zones de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ) a pris connaissance de la demande lors de sa séance ordinaire tenue le 29 novembre 2023 et qu'il ne recommande pas la création d'un parc supplémentaire sur le lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des différents objectifs et critères du *Règlement numéro 274-05 sur les PIIA*, le service de l'urbanisme, de l'environnement et développement économique (SUEDÉ) recommande d'accepter la contribution pour fins de parcs en argent;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet de lotissement respecte les objectifs et les critères d'évaluation du *Règlement numéro 274-05 sur les PIIA* et est en accord avec la proposition du CCLCÉ relativement à la contribution pour fins de parcs proposée;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 décembre 2023, suivant les recommandations du SUEDÉ et du CCLCÉ, le CCU recommande au conseil municipal que la modalité de la contribution pour fins de parcs applicable à la demande de permis de lotissement 2023-10019 soit un versement en argent, équivalent à 10 % de la valeur du projet de lotissement établie par un évaluateur agréé et mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au *Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats*;

CONSIDÉRANT QUE les deux comités ainsi que le SUEDÉ ont formulé leurs recommandations sur la base des éléments suivants :

- Le site visé est ceinturé par les aires d'affectations agricoles viable et dynamique qui sont essentiellement axées sur le développement des activités agricoles;
- Le projet de subdivision est situé dans l'aire d'affectation « réserve foncière » identifiée au plan d'urbanisme révisé, où il n'est plus possible de développer et d'y ouvrir de nouvelles rues (public ou privé);
- Les usages qui seront proposés dans les zones de réserve foncière (RF) seront limités et devront être en corrélation avec la conservation, la protection des écosystèmes sensibles, la villégiature et la récréation extensive;
- Le secteur est présentement habité par un faible taux d'occupation au sol, éparpiller le long de la rivière de la Gatineau par des résidences de type villégiature privé (chalet);
- La subdivision générera uniquement la création de 4 lots à construire supplémentaire à la résidence existante située au 29 chemin Lynott;
- La parcelle de terrain proposé à titre de cession pour fins de parcs est catégorisée écologiquement comme étant faible au plan 4 identifié au plan d'urbanisme en vigueur;
- Le lot n'est pas compris dans aucun rayon de desserte d'un parc municipal et n'est non plus convoité pour l'aménagement du réseau cyclable, tel qu'identifié au plan 11 et 12 du plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable d'envisager d'abord et avant tout la consolidation du réseau de transport actif, plus particulièrement du réseau de pistes cyclables projeté dans le nouveau plan d'urbanisme, et des terrains déjà acquis pour fins de parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Le 16 janvier 2024

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE les modalités de la contribution pour fins de parcs, applicables à la demande de permis de lotissement 2023-10019 et à la demande de PIIA, dossier 2023-20028, soit sous forme monétaire, représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastrale;

QUE cette valeur soit établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2024-MC-022 DEMANDE COLLECTIVE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) - CONCORDANCE AU RÈGLEMENT OMNIBUS NO 313-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 6 février 2020 du Règlement no 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'adoption des règlements no 312-22, no 313-22 (Omnibus) et no 319-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE seul le règlement omnibus no 313-22 concerne le territoire de la Municipalité de Cantley alors que les autres règlements concernent les municipalités de La Pêche et de Chelsea;

CONSIDÉRANT QUE le règlement omnibus no 313-22 est entré en vigueur le 12 septembre 2023 et qu'il a un effet direct sur le plan et les règlements d'urbanisme de l'ensemble des municipalités locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent procéder à la modification de leur plan et règlement d'urbanisme de manière à tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement omnibus no 313-22 d'ici au 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de Cantley, les dispositions du règlement omnibus no 313-22 impliquent des modifications obligatoires et facultatives au règlement de lotissement tel que précisé au document portant sur la nature des modifications adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procède actuellement aux travaux de révision de ses outils d'urbanisme en concordance au Règlement no 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'elle entend inclure les modifications prescrites au règlement omnibus no 313-22 à sa nouvelle mouture de règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déjà adopté une résolution lors de sa séance du 12 décembre 2023 visant à demander au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) selon la « Politique de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », une prolongation de délai d'une année supplémentaire, et ce, jusqu'au 6 février 2025 suivant un état de situation et un plan de travail;

Le 16 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les défis en ressources humaines et l'accroissement des demandes à traiter ont occasionné une surcharge de travail aux membres de l'équipe du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) entraînant ainsi des délais au processus de concordance du règlement omnibus no 313-22 et de la révision des outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite une prolongation supplémentaire pour mettre en œuvre tout le processus de concordance associé au règlement omnibus no 313-22 afin de faire correspondre celui-ci au processus de concordance du schéma d'aménagement et de développement révisé actuellement en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une demande collective de prolongation de délai peut être effectuée par une MRC au nom des municipalités locales afin que l'ensemble de celles-ci puissent entreprendre les modifications réglementaires nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil puisse autoriser la MRC des Collines-de-l'Outaouais à procéder à une demande collective de prolongation de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au nom de l'ensemble des municipalités locales en vue d'adopter tout règlement de concordance au règlement omnibus no 313-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

QUE ce délai puisse coïncider avec celui qui sera accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la Municipalité de Cantley relativement à la finalisation de l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au règlement no 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Adoptée à l'unanimité

- Point 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- Point 13. **COMMUNICATIONS**
- Point 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- Point 15. **CORRESPONDANCE**
- Point 16. **DIVERS**
- Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- Point 19. 2024-MC-023 **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

Le 16 janvier 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 19 janvier 2024 soit et est levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 16 janvier 2024

Signature : _____